COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 360/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : *8.3 Voirie*

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE
MAIL GEORGES BRASSENS, AVENUE LOUISE MICHEL ET RUE DU CHAT NOIR
SOCIÉTÉ BIR
DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 8 JANVIER 2027

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 19 octobre 2026 par la société BIR – Agence de Sarcelles, de réaliser des travaux de création d'un branchement pour le compte d'ENEDIS, mail Georges Brassens, avenue Louise Michel et rue du Chat Noir, du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 8 janvier 2027,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'un branchement pour le compte d'ENEDIS, mail Georges Brassens, avenue Louise Michel et rue du Chat Noir, seront réalisés par la société BIR – Agence de Sarcelles, du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 8 janvier 2027.

ARTICLE 2 : Dans sa partie comprise du mail Georges Brassens et des numéros 2 à 12 de l'avenue Louise Michel, les travaux s'effectueront sous accotement ou trottoir. Dans sa partie comprise entre l'avenue Louise Michel et le 29 rue du Chat Noir, les travaux s'effectueront sous chaussée.
Sur toute l'emprise des travaux, la circulation sera alternée, manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à tout véhicule sur 50 mètres de part et d'autre des travaux.
Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face tout le temps des travaux.
Les accès aux résidents des pavillons 2 à 12 avenue Louise Michel seront maintenus par la mise en place de ponts de franchissement adaptés à leur usage.

Tout stationnement sur l'emprise des travaux sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société BIR – Agence de Sarcelles – 2 bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6 : L'entreprise respectera les prescriptions techniques à mettre en œuvre lors de travaux à proximité des arbres mentionnées dans la fiche conseil mutualisée du patrimoine arboré pour les travaux de voirie, réseaux et terrassements.

ARTICLE 7 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 9 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 29 octobre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :
02 NOV. 2026

Date de notification :
02 NOV. 2026

Date de publication en ligne :
02 NOV. 2026

MAIRIE DE VAURÉAL 54 (VAL D'OISE)